



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 14.04.2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 14 avril deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 avril 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Quorum : 15

Absents : 0

Absents excusés : 5

Procurations :

Mme Delphine MIALANNE à	à Mme BERTHON
M. Nicolas BOURGOGNE	à M. ASSELOOS
M. Jean-Philippe BARDON	à M. Pascal LANSON
Mme Marie-Hélène DUMONT	à M. POISSON
Mme Françoise GRIVOTET	à Mme AMINATOU

La séance est ouverte à 20h00.

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Valentin BLELLY est désigné en qualité de secrétaire.

M. CHARPENTIER indique que l'approbation du conseil municipal du 31 mars se fera lors du prochain conseil municipal. Effectivement le compte rendu n'était pas tout à fait finalisé du fait des dates

rapprochées entre les deux conseils municipaux du 31 mars et du 14 avril. Une version sommaire a été envoyée.

M. BLELLY demande pourquoi les PV et le registre des délibérations ne sont signés par les conseillers municipaux.

Le Directeur Général des Services prend la parole et lui répond que ce sera fait lors du prochain conseil municipal.

M. BLELLY demande quand sera voté le règlement intérieur du conseil municipal, qui était à l'ordre du jour au conseil municipal précédent et qui fut retiré suite aux amendements qu'il a déposés.

M. CHARPENTIER lui répond que le règlement peut être voté dans les 6 mois après l'élection, que l'ordre du jour de ce conseil est déjà chargé avec le budget et que ses amendements sont pris en notes.

M. BLELLY propose un groupe de travail transpartisan pour améliorer ce règlement.

M. CHARPENTIER prend note.

M. BLELLY indique qu'il y a des délibérations à l'ordre du jour qui n'ont pas été abordées en commission, en infraction avec l'article 8 du Règlement Intérieur en vigueur. Il précise que ce n'est pas la première fois.

M. CHARPENTIER précise que toutes les délibérations n'ont pas à être passées avant en commission, d'autant plus si les commissions ne se sont pas réunies. Il indique qu'il est parfois contraint par des délais administratifs, et que cela peut parfois arriver.

COMMISSION FINANCES DU 5 AVRIL 2023

M. Pascal LANSON effectue le compte rendu.

Les points à l'ordre du jour feront l'objet d'une délibération.

M. BLELLY indique que les comptes rendus des commissions sont arrivés à midi, donc il était difficile de les étudier.

M. Pascal LANSON indique que les services font leur maximum.

DELIBERATION n°2023-04-046

Rapporteur : Pascal LASON

BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles L.2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU l'article L.2311-5 alinéa 4 prévoyant le report de manière anticipée au budget du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement ainsi que de la prévision d'affectation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 dans le cadre du processus budgétaire 2023,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous de Monsieur Pascale LANSON, Adjoint au maire délégué aux Finances :

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur l'adjoint aux finances propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement			9 323 091,32
Dépenses de fonctionnement			7 872 155,68
Résultat de l'exercice		Excédent	1 450 935,64
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		Excédent	3 309 537,08
Résultat de clôture à affecter		Excédent	4 760 472,72
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement			1 351 085,66
Dépenses d'investissement			1 309 963,06
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	41 122,60
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Déficit	- 412 989,94
Résultat comptable cumulé : D001		Déficit	- 371 867,34
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)			417 080,64
Recettes d'investissement restant à réaliser			191 227,06
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)			- 225 853,58
Besoin réel de financement			- 597 720,92
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068			597 720,92
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)			4 162 751,80
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :			4 760 472,72
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédents fonctionnements capitalisés
	4 162 751,80	371 867,34	597 720,92

DECIDE :

- **de reprendre par anticipation** au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement et d'investissement de clôture 2022, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation par M. Pascal LANSON :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, universalité, unité, équilibre.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine et à préparer l'avenir.

Le budget principal 2023 de notre ville, est bâti sur les principes et engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 31 mars dernier :

- maintien des taux de la fiscalité directe locale ;
- maîtrise des charges à caractère général malgré l'inflation annoncée de 5,2 % ;
- optimisation des recettes
- déploiement d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de **9 126 478 € pour 2023**. Les fiscalités locales représentent 69 % de nos recettes

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Il comprend les avoirs sur factures et le remboursement des indemnités journalières. Les recettes encaissées en 2022 s'élèvent à 23 063,86 € et comprenaient un versement de 11 900 € pour compensation de la prime inflation versée en 2022.

Chapitre 70 : produits des services

Les produits des services représentent **11 %** des recettes réelles de fonctionnement soit un montant prévisionnel de 1 009 945 €.

La hausse de 8,56% provient principalement des recettes perçues auprès des usagers du centre de loisirs et du périscolaire, en lien avec les sommes encaissées en 2022. De même les recettes issues de

la mise à disposition ascendante de notre personnel des espaces verts au profit d'Orléans Métropole sont en augmentation en lien avec les sommes réellement perçues en 2022

Chapitre 731 : Fiscalités Locales

Ce chapitre nouvellement créé avec la nomenclature M57, représentant 69% des recettes réelles de fonctionnement, comprend :

• **Les impôts directs locaux**

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants

Depuis 2021, la collectivité ne perçoit plus la taxe d'habitation, mais perçoit, en remplacement, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart de compensation. Cette réforme a pour conséquence une perte d'autonomie fiscale et financière pour les collectivités.

Ainsi, le produit des contributions directes est estimé à 5 757 769 € pour 2023.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce chapitre est prévu à hauteur de 224 000 €. Il représente 3 % des recettes réelles de fonctionnement. Les revenus relatifs à la location des logements sont estimés à 130 000 €.

Quant aux revenus issus des locations de nos salles (château, orangerie, salle des fêtes de Montission), ils sont estimés à 75 000 €.

Ce chapitre comprend également le remboursement de la taxe des ordures ménagères et de consommation d'eau par nos locataires. De même, il comprend également une grande partie des produits exceptionnels auparavant comptabilisés au chapitre 77.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **8 356 083 €**. Elles **augmentent de 4,90 %** par rapport aux crédits ouverts 2022.

Chapitre 012 : Dépenses de personnel

Les charges de personnel d'un montant de 4 882 000 € représentent **59 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- ✓ Augmentation du SMIC dans les mêmes proportions qu'en 2022 ;
- ✓ Augmentation du point d'indice le 01/07/2022 ayant un effet en année pleine en 2023 ;
- ✓ Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale ;
- ✓ Des recrutements, suite aux départs en mutation ;
- ✓ Du recrutement d'un directeur des ressources humaines et d'un agent pour la police municipale
- ✓ Des allocations de retour à l'emploi versée aux agents en recherche d'emploi dont la commune a été le principal employeur

Pour information, les effectifs au 01/01/2023 sont les suivants :

- 133 agents dont :
 - Agents titulaires : 78
 - Agents contractuels : 53
 - Apprenti : 2

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre s'élève à 679 919 € contre 574 015 € budgété en 2022 soit une augmentation de 105 904 € ; son évolution est de 18,45 % par rapport au budgété 2022 et il représente 8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Sur ce chapitre, on retrouve :

- La participation aux charges du SIBAF pour la quote-part de la commune de Saint Jean le Blanc maintenue en stabilité à 80 000 € en 2023.
- Les indemnités et frais de mission de Monsieur le Maire et des Adjointes représentent une augmentation de 40 215 € par rapport aux crédits ouverts 2022 pour la nomination de sept adjointes sur l'année pleine. Le montant total de ces indemnités s'élève à 140 000 € pour 2023.
- Les subventions aux associations (article 65748) dont le montant est prévu à hauteur de 157 769 €, dont 1 200 € de subvention exceptionnelle, sont en augmentation (151 400 € en 2021). Ces subventions contribuent tout au long de l'année à créer ou maintenir du lien entre tous les Albijohanniciens.
- Suite à une demande du Service de Gestion Comptable (ex Trésorerie Municipale) la prestation pour Evasion Jeunesse est à comptabiliser au compte 65888 pour 35 000 €.
- La participation de la commune aux frais de scolarités des enfants albijohanniciens scolarisés dans une autre commune ou dans une école privée d'élève à 63 500 €
- L'article 657362 concerne la subvention au budget autonome du CCAS. Un crédit de 130 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

En tenant compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, le virement à la section d'investissement s'élève à 4 563 146,80 €.

Les dépenses totales de fonctionnement sont de 13 369 229,80 € (dont 4,56 M€ de transfert à la section d'investissement)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 988 332,72 € et incluent:

- Le transfert de la section de fonctionnement pour 4,56 M€
- La couverture du déficit d'investissement 2022 pour 0,6 M€
- Le FCTVA 0,2 M€ et les subventions d'équipement pour 0,1 M€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 762 479,14 € et incluent:

- Le remboursement des emprunts pour 0,1 M€
- Les dépenses liées au PPI pour 2,31 M€
- Des dépenses au chapitre 23 pour le respect de l'équilibre du budget pour 2,87 M€ (restes sur l'excédent 2022, disponible pour 2024)

LE PPI

SANTE	PETITE ENFANCE ET SCOLAIRE	SPORT
250 000 €	481 800 €	400 000 €
CULTURE	PATRIMOINE ET BIENS PUBLICS	PREVENTION ET SECURITE
121 050 €	472 500 €	70 015 €
SERVICES SUPPORTS		113 000 €

L'ENDETTEMENT

- ▶ **L'encours de la dette au 31/12/2022 s'établit à 0,717 M€**
 - Cela représente un endettement de 76,63 € par habitant (bien en deçà des 774€ par habitant pour les communes de la même strate)
 - Au 31/12/2022 il faudrait 0,45 année à la commune pour se désendetter si l'intégralité de l'épargne brute disponible était utilisée pour cela.
- ▶ **Il n'est pas prévu, à ce stade, de nouveau prêt pour 2023**
 - Ainsi au 31/12/2023 l'encours de la dette serait aux alentours de 0,6 M€
- ▶ Un recours à l'emprunt serait envisagé pour 2024 en vu du financement des 3 grands équipements présentés au PPI, à affiner selon l'octroi des subventions

Questions après la présentation :

M. GRISON « nous avons une inflation assez importante et nous ne la retrouvons pas dans l'évolution budgétaire 2022-2023. Les dépenses sont largement inférieures au budget 2022 ce qui peut justifier une si faible évolution de budget primitif 2022 à budget 2023.

On peut penser que certaines des dépenses non effectuées en 2022 on va les retrouver en 2023. Ce que nous craignons c'est que les projections soient trop optimistes et déconnectées de la réalité. Concernant les dépenses de personnel : les embauches prévues dans le programme n'apparaissent pas.

Comme il y a un certain nombre d'interrogations, nous ne voterons pas ce budget ».

M. BLELLY indique qu'il a demandé un certain nombre de documents, mais qu'il ne les a pas obtenus, essuyant un refus catégorique de la part du Directeur General des Services, bien qu'il ait respecté la loi et le règlement intérieur quant à la procédure de demande d'accès aux documents.

« je ne peux pas voter un budget si je n'ai pas les informations notamment sur les grands projets, sur les études (stade, vestiaire, maison de santé). Donc, nous voterons contre ».

DELIBERATION n°2023-04-047

Rapporteur : M. Pascal LANSON

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2022 de la Commune proposé par Monsieur le Maire communiqué aux Conseillers Municipaux et exposé par Monsieur LANSON, Adjoint au maire de Saint-Jean-le-Blanc,

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2023 s'établit comme il suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023
Chapitre 013 : Atténuations de charges	7 250,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 009 945,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	85 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 275 794,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 524 487,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	224 000,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	9 126 478,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	80 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent reporté	4 162 751,80 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	13 369 229,80 €

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 591 341,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	4 882 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	196 723,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	679 919,00 €
Chapitre 6586 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	4 100,00 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	0,00 €
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 356 083,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	450 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	4 563 146,80 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	13 369 229,80 €

II – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	reports	Total 2023
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	875 185,92 €	52 576,06 €	927 761,98 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	100 000,00 €	138 651,00 €	238 651,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes Réelles Investissement	975 185,92 €	191 227,06 €	1 166 412,98 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 563 146,80 €	0,00 €	4 563 146,80 €
TOTAL Recettes Investissement	5 988 332,72 €	191 227,06 €	6 179 559,78 €

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	reports	Total 2023
Chapitre 10 : Dotation fonds diver et réserves	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	453 100,00 €	103 342,00 €	556 442,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	398 000,00 €	0,00 €	398 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 009 265,00 €	223 232,53 €	1 232 497,53 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	2 965 246,80 €	90 506,11 €	3 055 752,91 €
OPSF2021 : Opération vestiaire et Club House	355 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles Investissement	5 310 611,80 €	417 080,64 €	5 727 692,44 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	371 867,34 €	0,00 €	371 867,34 €
TOTAL Dépenses Investissement	5 762 479,14 €	417 080,64 €	6 179 559,78 €

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le budget primitif 2023 de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure, annexé à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 29 (5 procurations)
- POUR : 23
- CONTRE : 6
(AMINATOU, BLELLY, GRISON, GRIVOTET, VIAUD, PEYROUX)
- Blancs : 0
- Abstentions : 0

M. CHARPENTIER tient à remercier la majorité municipale, les services, M. l'adjoint aux finances, tous les agents de la Mairie pour le vote de ce budget qui va redonner une autonomie financière à notre commune, autonomie qu'elle avait perdue en 2022.

BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET VENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Présentation par M. Pascal LANSON :

Budget ouvert au 01/01/2017

Chiffres clés :

Surface panneaux photovoltaïque : 220 m²

Nombre de panneaux : 230

2 onduleurs

Puissance maximale : 34,5 kW

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les recettes

La vente d'électricité : 6 000 €

1.2. Les dépenses

Charges à caractère général (chapitre 011) : 877 €

• Entretien et réparations sur bâtiments publics (compte 61521) : 217 €. Il s'agit du contrôle de l'installation électrique de la station de pompage.

• Maintenance (compte 6156) : 660 €. Il s'agit du contrat de maintenance des panneaux photovoltaïques ainsi que du contrat de raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation.

Impôts sur les bénéficiaires (chapitre 69) : 40 €

Dotations aux amortissements (chapitre 042) : 5 083 € (opération d'ordre)

Les panneaux photovoltaïques et les onduleurs, mis à disposition par la commune, sont amortis sur 20 ans, sur le budget annexe.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 5 083 €.

2.1. Les recettes d'investissement

Dotations aux amortissements (chapitre 040) : 5 083 € (opération d'ordre)

Le résultat d'investissement reporté sera inscrit au budget supplémentaire

2.2. Les dépenses d'investissement

Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 5 083 €

Provision afin d'équilibrer la section d'investissement.

DELIBERATION n°2023-04-048

Rapporteur : M. Pascal LANSON

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction M4 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU la délibération du 27 septembre 2016 créant le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 concernant le débat d'orientation budgétaire 2023,

CONSIDERANT, le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » proposé par Monsieur Thierry CHARPENTIER, Maire, à la commission de finances du 04/04/2023,

CONSIDERANT, le rapport de présentation du budget primitif 2023, annexé à la présente délibération,

I - RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	MONTANT BP 2023
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 000,00
TOTAL	6 000,00

II – DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Montant du BP 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	877,00
69 - IMPÔT SUR LES BENEFICES	40,00
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	5 083,00
TOTAL	6 000,00

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	MONTANT BP 2022
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	5 083,00
TOTAL	5 083,00

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	MONTANT BP 2022
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 083,00

041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	0,00
TOTAL	5 083,00

DECIDE :

- **D'adopter** le budget primitif 2023 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

• Nombre de membres en exercice	:	29
• Nombre de membres présents	:	24
• Nombre de suffrages exprimés	:	29 (5 procurations)
• POUR	:	29
• CONTRE	:	0
• Blancs	:	0
• Abstentions	:	0

DELIBERATION n°2023-04-049

Rapporteur : M. Pascal LANSON

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant les montants portés sur cet état,

Considérant le montant des allocations compensatrices revenant à la commune,

Considérant que le taux de taxe d'habitation, figé de 2021 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à **5 271 027 €**, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services fiscaux. Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022 et le taux de taxe d'habitation à son niveau de 2020,

DECIDE :

- **De maintenir** le taux d'imposition de la taxe d'habitation à **16,46%**, niveau établi en 2020,
- **De maintenir** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2022, à savoir :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	Sans objet	16,46%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,05%	46,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,93%	68,93%

CHARGE :

Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

M. VIAUD demande : « *est-ce que ce taux d'imposition sera maintenu sur les années à venir comme cela a été annoncé dans votre programme électoral ?* »

M. CHARPENTIER indique que tous les budgets seront retravaillés tous les ans. Il ne peut pas prédire ce qui se passera en 2024. « *Tout sera fait pour maintenir un équilibre financier sur la commune* ».

DELIBERATION n°2023-04-050

Rapporteur : M. Pascal LANSON

REVISION DE L'AP/CP 202101 POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET D'UN CLUB HOUSSE AU STADE DE FOOTBALL LIONEL CHARBONNIER

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération du 18 décembre 2020 n°2020-12-096, ayant dans le cadre du budget primitif 2021, ouvert une autorisation de programme – crédits de paiement pour la construction d'un vestiaire et d'un club house au stade Lionel Charbonnier comme suit :

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023
Montant Dépense	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Financement Prévisionnel	850 000,00 €	2021	2022	2023
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

Vu la délibération du 25 Juin 2021 n°2021-06-038, approuvant une première révision à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2021 comme suit :

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023
Montant Dépense	1 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Financement Prévisionnel	1 000 000,00 €	2021	2022	2023
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	1 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	1 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

CONSIDERANT la nécessité de réviser cette autorisation de programme,

DECIDE :

- de réviser l'AP202101 de la façon suivante :

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Montant Dépense	1 100 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	745 000,00 €
Financement Prévisionnel	1 100 000,00 €	2022	2023	2024
Emprunt	0,00 €			
Subvention	0,00 €	0,00 €	355 000,00 €	745 000,00 €
Autofinancement	1 100 000,00 €			
	1 100 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	745 000,00 €

M. VIAUD intervient : « le projet initial s'élevait à 700 000 € HT et 840 000 € TTC. On avait modifié l'AP/CP pour la passer à 1 000 000 €. Vous modifiez encore le montant qui s'élève maintenant à 1 100 000 € sans qu'on voie la moindre modification par rapport au projet initial. Lors de la commission travaux, vous n'avez pas évoqué de modification qui pouvait justifier ce changement de coût. J'ai appris hier fortuitement que l'infrastructure bois prévue au départ serait changée par une infrastructure béton ».

M. SILBERBERG répond : « aujourd'hui l'architecte nous a donné ce chiffrage à 1 058 000 €, nous avons pris une marge de manœuvre à 1 100 000 € c'est pour cela que nous modifions l'AP/CP. Concernant la modification des matériaux, nous l'avons appris cette semaine et cela a été une surprise dans la mesure où apparemment cette décision a été prise lorsque vous étiez adjoint.

Peut-être que ce n'est pas vous qui l'avez prise, en tout cas l'architecte nous a fait part de cette décision. Pour ne pas contredire les délais, et impacter le club, on a décidé d'accepter ce nouveau projet à contrecœur, car contraire à notre programme électoral. Une demande d'étude sur des isolants biosourcés a été faite auprès de l'architecte en compensation ».

M. VIAUD indique que ni lui ni le reste de son groupe n'ont jamais fait cette demande. Il souhaite que l'on demande à l'architecte le nom de la personne qui lui a donné cette consigne.

M. SILBERBERG répond « Il n'est pas capable de nous le dire »

Mme AMINATOU indique que la présentation faite lors de la commission travaux était exactement la même qu'en novembre 2022 et poursuit : « ce qui est grave c'est que vous n'avez pas vu avant les modifications et que vous dites que vous venez de l'apprendre hier ou avant-hier et maintenant il y a un réel problème ! Car il y a 15 jours lors de la présentation en commission, il n'y avait pas de modification de matériaux. »

M. ASSELOOS intervient : « La réunion avec l'architecte était hier après-midi, moment où nous avons appris l'information. Je vais être clair, l'obsession de votre ancienne supérieure hiérarchique de rogner sur les coûts systématiquement, aux dépens de l'infrastructure, a dû pousser les architectes à vouloir faire des économies.

À force de rogner sur les coûts, ce bâtiment ne va plus correspondre aux besoins des associations. Effectivement je suis tout à fait d'accord avec vous on l'a appris hier. C'est sans doute grave, mais il faut aussi regarder comment cela s'est passé avant ».

M. VIAUD indique que ce qui est grave c'est d'accuser sans preuve. C'est de la diffamation.

M. CHARPENTIER répond à M. VIAUD : « personne n'accuse personne. L'étude présentée était bien avec une structure béton. Je n'étais pas présent lors de la présentation en novembre et je ne connaissais pas

le dossier technique. M. SILBERBERG est intervenu pour dire que notre projet comportait normalement une infrastructure bois avec des matériaux biosourcés. Les architectes auraient pu refaire une étude, mais ça aurait pris du temps et engendré un surcoût.

Dans un souci de ne pas impacter le calendrier des clubs et de respecter le budget, nous sommes partis avec ce projet.

M. GRISON s'étonne qu'il n'y ait pas eu de matérialisation par écrit du changement par les architectes.

M. CHARPENTIER nous avons le même étonnement.

M. BLELLY indique ironiquement qu'il n'y a pas que lui qui n'a pas les documents. On apprend donc tous, la veille, des informations qui sont disponibles depuis longtemps. Il souligne que c'est de l'argent public et on ne sait pas qui a donné cet ordre de changement.

M. CHARPENTIER lui répond : « si vous voulez avoir accès à tout il faut ~~faire~~ être élu majoritaire ! La mairie n'est pas votre secrétariat. Tout ne peut pas se faire de manière transparente. Il y a tellement d'informations qui circulent qu'il va être complexe que vous soyez au courant de tout ».

M. BLELLY indique qu'il n'y a aucune transparence.

M. CHARPENTIER lui répond qu'il peut consulter le dossier technique s'il le désire.

M. BLELLY répond qu'il a demandé et qu'on lui a refusé.

M. CHARPENTIER lui répond que les services n'ont pas le temps de lui transmettre les documents

M. BLELLY indique qu'il votera contre cette délibération.

RESULTATS DU VOTE :

• Nombre de membres en exercice	:	29
• Nombre de membres présents	:	24
• Nombre de suffrages exprimés	:	29 (5 procurations)
• POUR	:	23
• CONTRE	:	6
(AMINATOU, BLELLY, GRISON, GRIVOTET, VIAUD, PEYROUX)		
• Blancs	:	0
• Abstentions	:	0

M. CHARPENTIER ajoute que la Métropole nous octroie, pour ce projet, une subvention de 200 000 €, « c'est acté et je peux vous le dire officiellement ».

DELIBERATION n°2023-04-051

Rapporteur : M. Pascal LANSON

BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative du 16 mars 2023,

DÉCIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	Montant SUBVENTION (€)
SUBVENTIONS ORDINAIRES	
SOCIÉTÉ HORTICULTURE ORLÉANS LOIRET	1 600,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	800,00
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE - CATM	200,00
UNION DES COMBATTANTS SAINT-JEAN-LE-BLANC	400,00
LES P'TITS ZOZOUX	500,00
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100,00
ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU LOIRET	100,00
ASSOCIATIONS DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ORLÉANS	200,00
LE PETIT FORT	500,00
COMITÉ DE JUMELAGE	6 000,00
F.C.P.E	500,00
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 45)	490,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDU DE FÉROLLES	70,00
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF JACQUES PRÉVERT	319,00
COLLÈGE JACQUES PRÉVERT - VOYAGE SCOLAIRE	2 000,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE CHAINGY	70,00
CAMPUS DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	70,00

LES AMIS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	4 000,00
FÊTES ET LOISIRS	7 000,00
ASSOCIATION POUR LA MICRO-INFORMATIQUE (AMIS)	1 100,00
OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE DE SAINT-JEAN-LE- BLANC	1 100,00
LE CARRÉ COULEURS	1 000,00
ZIKAK ASTER TWIRLING	2 700,00
SAINT-JEAN-LE-BLANC TENNIS	7 000,00
ASL JUDO JUJITSU MUSCULATION	14 000,00
LES AVENTURIERS DE L'ARC PERDU	1 700,00
SAINT-JEAN-LE-BLANC BASKET	16 000,00
FOOTBALL CLUB DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	50 000,00
SAINT-JEAN BIEN-ÊTRE LOISIRS ACTIFS	1 400,00
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3 000,00
KARATÉ DO SAINT-JEAN-LE-BLANC	6 800,00
SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45	3 000,00
DANSE DE SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-LE-BLANC	300,00
GOLF CLUB ALBIJOHANNICIEN	300,00
O.P. 45	10 000,00
UNION SPORTIVE ALBIJOHANNICIENNE ET DIONYSIENNE	2 000,00
AIDES DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ORLÉANS	150,00
BULLES DE SONS	250,00
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	150,00
SOS AMITIÉ CENTRE	200,00

SECOURS POPULAIRE FÉDÉRATION DU LOIRET	200,00
PIROGUE 2000	1 800,00
LES AMIS DE KOMTOÉGA	1 800,00
LES RESTOS DU CŒUR	200,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	800,00
CLUB DE L'AMITIÉ SAINT-JEAN	2 000,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU LOIRET	100,00
RÉSERVE	2 500,00
SOUS TOTAL	156 569,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
SOCIÉTÉ HORTICULTURE ORLÉANS LOIRET	200,00
DES RÊVES POUR YANIS	1 000,00
TOTAL	157 769,00

- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif 2023, au compte 65748 = Subventions pour un montant total de **157 769 €**.

RESULTATS DU VOTE :

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- Blancs : 0
- Abstentions : 6
 (AMINATOU, BLELLY, GRISON, GRIVOTET, VIAUD, PEYROUX)

M. BLELLY indique qu'il a envoyé un courriel pour pouvoir consulter les dossiers des subventions, car lors du dernier conseil municipal et dans le compte rendu de la commission afférente on lui avait affirmé qu'il pourrait y avoir accès sur demande. Or on a répondu défavorablement à son courriel, lui précisant qu'il pourrait consulter les dossiers, comme tous les citoyens, après le vote et lorsque la délibération sera définitive. « En tant que conseiller municipal, on a donc le droit de savoir ce que l'on vote uniquement après l'avoir voté. »

Le Directeur Général des Services prend la parole, affirmant qu'ils sont en règle.

M. CHARPENTIER lui demande s'il veut tout consulter, car cela représente une masse importante de documents. « *si vous voulez être au courant de tout cela va être compliqué de satisfaire vos demandes ! Vous avez déjà vu à quoi ça ressemble ?* »

M. BLELLY répond : « *Oui, j'ai travaillé en tant que collaborateur de groupe d'élu, je sais comment ça fonctionne...* »

M. CHARPENTIER répond : « Vous voulez tout consulter ?! Parce que si vous voulez tout consulter, il va falloir vous donner un bureau permanent ! C'est pour ça que lorsque vous dites que je ne suis pas au courant, je suis au courant d'un maximum de chose, mais non je ne suis pas au courant de tout. Je fais confiance aux services, mes adjoints et mon équipe parce qu'il n'est pas possible d'être au courant de tout. Si vous voulez être au courant de tout, il va être difficile de satisfaire à vos demandes. »

M. BLELLY indique que les communes aux alentours acceptent la consultation des dossiers de subvention.

M. CHARPENTIER indique que c'est faux.

M. BLELLY répond que ça se fait à Olivet, ça se fait partout, et ça se faisait avant à Saint-Jean-le-Blanc

Mme AMINATOU indique qu'on doit avoir un minimum d'informations et qu'il serait souhaitable de travailler ensemble sur les critères d'octroi des subventions.

M. Pascal LANSON tient à remercier toutes les associations albijohanniciennes qui font vivre la commune et qui font un travail formidable, et qu'il ne veut pas faire de « flicage ». Et que si on peut éviter de leur mettre une charge administrative en vérifiant scrupuleusement la complétude des dossiers de demandes, ce serait une bonne façon de les aider.

M. BLELLY indique qu'effectivement préparer un dossier de subvention prend beaucoup de temps pour les associations, et c'est pourquoi il est important pour les conseillers municipaux de les examiner sérieusement et de justifier de pourquoi on ne leur accorde pas le montant demandé.

« Il y a pleins de subventions qui n'ont pas été accordées, aujourd'hui il n'y a aucune justification donnée. C'est ça la réalité. C'est de cela que je parle, et pas de les empêcher d'avoir des subventions ».

M. CHARPENTIER répond à M. BLELLY que s'il était présent à la commission il est de ce fait au courant des dossiers.

M. BLELLY répond qu'il était présent, qu'il a demandé les dossiers à chaque fois, et à chaque fois on lui a refusé, et que ce problème a déjà été abordé dans les conseils municipaux précédents.

M. CHARPENTIER indique que c'est toujours la même histoire « Vous êtes présent à chacune des commissions dont vous êtes membres, et à chaque fois vous vous plaignez de ne pas avoir l'information. Il faut écouter ou prendre des notes »

M. BLELLY : « Vous plaisantez ?! Vous voulez que je vous relise les comptes rendus de commission où il est précisé qu'à chaque fois que je demande des documents ils me sont refusés, et quand je demande des informations précises on ne me les donne pas ? »

M. CHARPENTIER intervient plusieurs fois lors des prises de parole de M. BLELLY pour affirmer l'inverse.

Mme SALLE-TOURNE précise qu'il est très extrêmement difficile de définir des critères d'octroi pour les subventions.

Mme AMINATOU ajoute qu'elle est d'accord, mais ce n'est pas une raison pour ne pas en faire.

M. GRISON prend la parole pour parler de l'association « le petit fort ». Effectivement cette association indique sur son site « association porteuse de valeurs chrétiennes » et il se demande s'il est opportun de leur attribuer une subvention. Les subventions ne doivent être octroyées qu'aux associations qui respectent les règles de laïcité. L'octroi d'une subvention à cette association n'est pas pertinent et elle crée un précédent.

M. ASSELOOS précise que le « petit fort » est une association historique de la ville de Saint-Jean-le-Blanc, qui s'occupe de nos jeunes pendant et en dehors des vacances scolaires. C'est une association qui est affiliée à la CAF, parfaitement intégrée, qui ne pose aucun problème et qui n'a jamais demandé une seule subvention. Il ne voit aucun problème de laïcité là-dedans. Il prend acte de la remarque de M. GRISON.

M. GRISON : *« je ne remets pas en cause tout ce que vous dites sur cette association et sur l'intérêt que présente cette association, mais il y a des règles applicables en matière de laïcité. Il est même affiché sur le site de la Mairie les valeurs chrétiennes de cette association. Vous évoquez la CAF, mais ce n'est une collectivité publique ou une commune donc les règles applicables aux collectivités publiques ne sont pas transposables sur la CAF.*

La charte de la laïcité existe et elle s'impose. Je ne rappelle que les règles applicables en la matière ».

M. ASSELOOS indique que cette association a signé la charte de la laïcité.

Mme BOUGOT précise que cette association est financée par la CAF, car elle a obtenu un agrément de la DRAJES, qui est un organisme public. Elle est donc validée par l'État.

C'est une association qui a évolué et qui distingue bien la partie chrétienne de l'ALSH. Elle respecte la charte de la laïcité, car elle accepte tous les publics.

M. GRISON indique que cet affichage sur le site « porteuse de valeurs chrétiennes » pose question.

M. CHARPENTIER : *« cela prouve bien que mettre des critères est compliqué. Certaines associations avaient historiquement des affiliations religieuses, mais elles ont évolué avec la société et ne sont plus autant impactées par la religion qu'autrefois ».*

Mme AMINATOU souhaiterait que la subvention octroyée à l'association St-Jean-Bien-Etre soit augmentée, car ils ont besoin d'avoir un salarié supplémentaire.

M. ASSELOOS souligne que ce débat a déjà eu lieu lors du dernier conseil municipal. « Si on augmente la subvention pour eux, on enlève à qui ? »

M. ASSELOOS indique que le public n'a pas à répondre.

M. CHARPENTIER indique que personne ne remet en cause l'activité de cette association sur notre commune. Concernant les budgets, on a une enveloppe et il faut respecter l'équilibre. Les associations peuvent compter sur la commune et au cas où une association serait en grande difficulté on pourra l'aider. Le budget de cette association est équilibré. On reverra en 2024 s'il y a besoin d'augmenter la subvention.

M. VIAUD indique que l'association a déjà inclus le besoin d'un salarié dans sa demande pour 2023.

M. CHARPENTIER indique qu'il n'a pas le bilan de l'association en tête, mais que de mémoire celle-ci n'a pas de déficits majeurs.

M. BLELLY ajoute que parfois on ne peut pas aider financièrement les associations, et qu'il faut voir avec elles et en fonction des projets développés par celle-ci, s'il existe une aide alternative possible (prêt de local, accompagnement administratif...).

Concernant le petit fort, il est totalement favorable pour leur accorder une subvention, car ils apportent beaucoup à la commune, comme d'autres associations.

M. BLELLY émet le souhait de réfléchir systématiquement à une proposition d'alternative lorsque l'on refuse une subvention demandée légitimement par une association.

M. CHARPENTIER indique qu'on les aide aussi de façon matérielle et cela n'apparaît pas au niveau des subventions.

DELIBERATION n°2023-04-052

Rapporteur : M. CHARPENTIER

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. LANSON, Adjoint au Maire qui exposent que :

- Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement,
- En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Jean-le-Blanc, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.
- Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention de 130 000 €.

Vu la délibération n°2023-04-047 du 14/04/2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune de Saint Jean le Blanc,

DECIDE :

1 - Une subvention de 130 000 € est allouée au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

2- La dépense sera prélevée sur l'exercice 2023, article 657362.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-04-053

Rapporteur : Mme Sylvie BOUGOT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE CCAS

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L.123-6 et suivants du code de l'action sociale, la Ville de Saint-Jean-Le-Blanc a créé un Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, afin de porter les actions et projets d'aides sociales, animations sociales et de prévention.

Le personnel chargé de l'activité du CCAS est intégré au service de la Mairie de Saint-Jean-le-Blanc.

Afin que le personnel fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS et la Ville de Saint-Jean-le-Blanc.

La convention est signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Ceci-exposé,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.512,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition en annexe de la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-04-054

Rapporteur : M. CHARPENTIER

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA DEMATERIALISATION – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE ORLEANS METROPOLE ET CERTAINES COMMUNES ADHERENTES

Les communes de la métropole ont bénéficié dès 2015 des services de la Direction des systèmes d'information et de la dématérialisation mutualisée avec la ville d'Orléans dans le cadre d'une convention cadre de mutualisation et par le biais de prestations assurées sur la base de conventions particulières.



Orléans Métropole, la Ville d'Orléans et certaines communes jusqu'à présent adhérentes aux services de la Direction des Systèmes d'Information, souhaitent créer un service commun métropolitain au 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche a pour objectif, dans le cadre d'une bonne organisation des services :

- d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels mis en œuvre par ces collectivités ;
- de renforcer les synergies entre elles ;
- d'améliorer l'efficacité de leur action.

Plus précisément feraient parties du service commun :

- Orléans métropole
- Orléans, Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Semoy et la Chapelle Sait Mesmin (à compter du 1^{er} juillet 2023).

Pour le service commun DSID, la convention nécessaire précise notamment les modalités de refacturation entre les collectivités et la durée de la convention à savoir 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2

Vu le décret 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans métropole »

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** la convention de mise en œuvre d'un service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-Le-Blanc et Semoy puis La Chapelle-Saint-Mesmin ;
- **autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion à ce service commun ;
- **autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer lesdites conventions et avenant ;
- **imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Mairie.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES

Mme BERTHON précise que cette modification du règlement résulte de la concertation avec les assistantes maternelles en juin.

M. BLELLY indique que cette affaire n'a pas été traitée en commission.

Mme BERTHON indique qu'il en a été question lors de la commission, cela est mentionné dans le compte rendu.

M. BLELLY indique qu'il n'a pas eu les documents.

Mme AMINATOU estime qu'il faudrait indiquer les modifications qui ont été apportées.

Mme BERTHON énumère les modifications :

- Augmentation de salaire des assistantes maternelles
- Modification des indemnités (entretien et repas)

Mme BERTHON précise que le règlement a été envoyé en même temps que les convocations. De plus le projet devait passer au préalable en CST.

DELIBERATION n°2023-04-055

Rapporteur : Mme BERTHON

MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES

Le Conseil Municipal,

VU le règlement des assistantes maternelles,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce règlement et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

APRES AVIS FAVORABLE du CST date du 3 avril 2023,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement des assistantes maternelles, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 6 AVRIL

Mme GUIBERT effectue le compte-rendu :

1/ Exposition artistique municipale 2023 :

Date : du vendredi 16 juin au dimanche 25 juin 2023

Horaires : Tous les jours de 14h à 18h + les samedis et les dimanches de 10h à 12h

Conformément à une précédente commission (février 2022), il est proposé d'inviter les lauréats de l'édition 2022 :

Claire ZOU – Prix de la ville peinture

Frédérique RODRIGUEZ – Prix de la ville sculpture

Olivier « La guêpe » - Prix du public (sculpteur)

- Les 2 associations artistiques de la commune :

Le Carré couleurs

L'Atelier d'en face

Madame MIALANNE a proposé en **invités d'honneur** :

- Frédéric HAMAN – Peintre originaire d'Orléans
- Leila BISCUOLA – Sculptrice originaire de São Paulo (Brésil)

Après présentation des dossiers artistiques, sont retenus pour l'édition 2023 les artistes suivants :

- 10 peintres :

Georges RIBEROU, Karine COUDERC, Philippe CHOMIOL, EELING, Béatrice THIERCELIN, Joelle DUBOIS, LEONINA, TEEJO, Aude DE KEUKELAERE, GAGA

- 4 sculpteurs :

Véronique BACQUET, Saïd IDOUSS, Jean-Pierre MILESI, Yvon COCHERY

M. BLELLY indique que les échanges qui ont eu lieu pendant la commission ne sont pas retranscrits dans le compte rendu notamment sur la location d'instruments aux élèves ou la création d'un festival culturel. Il demande à ce que ce soit mentionné sur le prochain compte rendu.

Mme GUIBERT indique que ces sujets seront abordés dans une prochaine commission et mentionnés dans le prochain compte rendu.

2/Tarifs :

Face à la situation actuelle et à l'inflation très élevée que nous connaissons (chiffres INSEE : 2018 = 1.8% d'inflation ; 2019 = 1.1% ; 2020 = 0.5% ; 2021 = 1.6% ; 2022 = 5.2% ; février 2023 = 6.3%), il est proposé d'engager une réflexion plus globale sur l'ensemble des tarifications communales.

Seront concernées pour la « culture », les tarifications suivantes :

- Ecole Municipale de Musique 2023-2024
 - Salles communales 2023-2024
 - Saison culturelle 2023-2024
- Martine GUIBERT informe les membres de la commission que Madame Cécile HOUIS est la nouvelle Présidente du Comité de jumelage
 - Martine GUIBERT se réjouit de la reprise des échanges avec les allemands depuis la crise sanitaire. Un déplacement à Bad Friedrichshall est prévu du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2023

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DU LOIRET :

Ces affaires seront vues en délibération :

DELIBERATION n°2023-04-056

Rapporteur : Mme GUIBERT

EN SCENE : AIDES AUX COMMUNES POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES 2023-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité d'octroi d'une subvention par le Département du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène », à hauteur de 40 % des cachets artistiques. Un dossier est à déposer avant le 30 avril 2023.

CONSIDERANT que deux des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 de la Ville sont susceptibles d'être subventionnés par le Département du Loiret

DÉCIDE :

- **de solliciter** une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène » pour les spectacles suivants :

- **Titre du spectacle :** « Le grand Méchant Renard »
(avec 1 séance scolaire le vendredi 19 avril 2024 et 1 séance tout public le samedi 20 avril 2024 à 15h)
- **Titre du spectacle :** « Sauve-Mouton »
(1 atelier en milieu scolaire et 1 séance tout public le samedi 24 février 2024 à 15h)

Pour un montant total de 3 112,19 € (dont 2 405€ de cachets artistiques).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-04-057

Rapporteur : Mme GUIBERT

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du vendredi 16 juin au dimanche 25 juin 2023 inclus au Château de Saint Jean le Blanc,

CONSIDERANT la possibilité d'octroi d'une subvention par le Département du Loiret au titre de : l'« Aide aux salons et expositions artistiques » à hauteur de 30% des dépenses subventionnables, puisqu'elle répond aux critères d'éligibilité du Département pour une exposition à caractère cantonal ou départemental,

CONSIDERANT que l'Exposition accueillera au total 19 artistes et les travaux des deux associations artistiques de la commune (12 peintres et 7 sculpteurs ou sculptrices). Parmi les artistes nous accueillerons des artistes avec une certaine notoriété (internationale et nationale), mais aussi des amateurs. Certains des artistes proposeront également des techniques et des concepts artistiques innovants.

CONSIDERANT que pour cette 28^{ème} édition, il sera proposé au Département du Loiret de remettre un Prix du Conseil Départemental, en plus des Prix attribués par la Ville de Saint-Jean-le-Blanc (Prix de la Ville peinture, Prix de la Ville sculpture et Prix du public).

CONSIDERANT que le coût total de l'Exposition Artistique Municipale 2023 est de 7 000 €.

DÉCIDE :

- **de solliciter** une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures du vendredi 16 juin au dimanche 25 juin 2023 au Château de Saint-Jean-le-Blanc.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES :

M. CHARPENTIER indique que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre prochain. Un conseil municipal doit, de ce fait, se tenir le 9 juin afin d'élire les grands électeurs. Les modalités d'élection seront envoyées ultérieurement.

M. BLELLY réitère sa question au sujet des agents de police municipale qui se sont mis en arrêt à cause de harcèlement moral.

M. CHARPENTIER lui précise qu'il a déjà répondu à ces questions. Ces problèmes restent confidentiels et il s'est déjà exprimé largement à ce sujet.

Mme AMINATOU demande s'il y a un retour sur la réunion qu'il y a eu avec les policiers municipaux.

M. CHARPENTIER précise que le service de police municipale est un service à part et il ne fera pas de commentaire en public. Il reste à l'écoute des policiers municipaux.

M. BLELLY demande s'il y a des informations nouvelles concernant la disparition des cartes d'électeurs.

M. CHARPENTIER indique que l'enquête est en cours et la justice fait son travail.

M. BLELLY indique qu'il y a du nouveau puisqu'il a appris qu'une personne avait été placée en garde à vue.

M. CHARPENTIER précise que les sujets qui touchent des personnes ne sont pas à aborder en public. Le sujet est clos.

M. Alexandre LANSON informe que le conseil a été filmé ce soir avec un nouveau système de diffusion. Il tient à saluer l'ouverture de la municipalité qui a rétabli la diffusion des conseils qui avait été annulée par l'ancienne municipalité. Une caméra a été installée pour filmer les conseillers municipaux de l'opposition et de la majorité. Il précise que c'est une solution qui a été développée en interne par le service communication. Il remercie et félicite les agents de ce service (Frédérique JOUFFRE, Hortense MAURICE et plus particulièrement Juliette RICHARD). C'est un système « fait maison » qui a permis de faire économiser 12 000 € à la collectivité.



La séance est levée à 22H00

M. Thierry CHARPENTIER,
Maire

M. Valentin BLELLY,
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance